

Démarche

Je soussigné(e)

### demarche.numerique.gouv.fr

Démarche	: Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Organisme	: ARS ARA - Direction de la santé Publique – pôle régional sante- environnement
Identité d	du demandeur
Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	
Formulair	
déclaration doit perr l'arrêté du 7 avril 198 <b>Numéro du départer</b>	ne piscine publique ou privée à usage collectif, doit faire l'objet d'une déclaration. Le dossier de mettre de vérifier que les normes d'hygiène et de sécurité fixées par le code de la santé publique et 11 modifié sont respectées. <b>ment</b> antation de la piscine
Cochez la mention a	pplicable, une seule valeur possible
□ 03	
□ 07	
<u> </u>	
<u>26</u>	
□ 38	
42	
<u>43</u>	
63	
69	
73	
☐ 74	

## Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous il vous a été communiqué par mail par l'ARS.

Nom
Prénom
Agissant en qualité de Directeur, gérant
<b>De l'établissement</b> Nom de la structure
Déclare procéder à l'installation d'une piscine et/ou d'un bain à remous à : Adresse de l'installation
La date d'ouverture est fixée au sans objet si déjà ouvert

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier justificatif joint à la présente déclaration. Elle satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité fixées par le Code de la Santé Publique (CSP) - art. L1332-1, D1332-1 à 13 et l'Arrêté du 7 avril 1981 modifié.

La déclaration d'ouverture d'une piscine doit être adressée au plus tard deux mois avant la date prévue de l'ouverture de l'installation à :

- la mairie du lieu d'implantation de l'établissement
- la préfecture du département concerné
- l'ARS Délégation Départementale Pôle santé publique

Le dossier de déclaration doit être accompagné des éléments suivants :

- plan des locaux avec l'ensemble des installations (délimiter les zones pieds nus / pieds chaussés) ;
- coupe transversale et longitudinale des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprise (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidange, distinguer les parties inférieures ou supérieures à 1,5 mètre ;
- coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation (trop-plein, vidange) des eaux ;
- schéma hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins faisant apparaître les points d'injection des produits.

#### DOSSIER TECHNIQUE EN VUE DE L'OUVERTURE D'UNE PISCINE

Les piscines ouvertes au public doivent répondre aux prescriptions des articles L.1332-1 à 9 et D.1332-1 à 11 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'à l'arrêté du 7 avril 1981 modifié par l'arrêté du 26 mai 2021. L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes s'assure du respect des normes établies par les textes cités ci-dessus et du contrôle sanitaire des piscines.

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Pour nous permettre de mieux vous aider à exploiter votre établissement, nous vous prions de bien vouloir nous transmettre les informations suivantes :

Nous vous rappelons que ce dossier de déclaration doit être accompagné des éléments suivants :

- plan des locaux avec l'ensemble des installations (délimiter les zones pieds nus / pieds chaussés) ;
- coupe transversale et longitudinale des bassins, indiquer l'emplacement des dispositifs de reprise (skimmers ou goulottes) de refoulement et de vidange, distinguer les parties inférieures ou supérieures à 1,5 mètres ;
- coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon, indiquer l'emplacement des dispositifs d'arrivée et d'évacuation (trop-plein, vidange) des eaux ;
- schéma hydraulique des installations techniques des circuits de traitement de l'eau des bassins faisant apparaître les points d'injection des produits.

#### **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

Établissement (exploitant)
Nom du Responsable
Non do Responsable
Fonction
Nom du responsable technique
Adresse
The residence of the re
Téléphone
Email
Mail neur l'anuai des alertes en urganes :
Mail pour l'envoi des alertes en urgence : (si différent)
Propriétaire
(si différent)
One line
Qualité

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Adresse
Téléphone
Email
Facturation (si différent)
Adresse
Téléphone
Mail
Périodes d'ouvertures
Date de mise en service
Mois d'ouverture Choix multiples possibles
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Ouvert à l'année
☐ Janvier
Février Février
Mars
☐ Avril
☐ Mai
☐ Juin
☐ Juillet
Août
☐ Septembre

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Novembre
☐ Décembre
Jours d'ouverture Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Lundi
Mardi  Maradi
Mercredi
☐ Jeudi
☐ Vendredi
Samedi
Dimanche
Horaires d'ouverture
ETABLISSEMENT
Nature de l'établissement :  Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Piscines d'accès payant selon l'article L.322-7 du code du sport (centres nautiques publiques ou privés, centres de fitness/remise en forme)
Piscines d'hébergements touristiques marchands (hôtels, résidences de tourisme, auberges, hôtellerie de plein air, villages de vacances, chambres d'hôtes, colonies de vacances, gîtes)
Piscines d'établissements de santé ou médico-sociaux (y compris les résidences senior) et réservée à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement
Piscines de cabinets de kinésithérapie et réservées à l'usage du personnel et des personnes prises en charge par l'établissement
Piscines d'ensemble d'habitations collectives ou individuelles et réservées à l'usage du personnel et des résidents
Piscines d'autres établissements (instituts de beauté, clubs privés)
Si vous avez choisi "Piscines d'autres établissements (instituts de beauté, clubs privés)", merci de préciser
Capacité d'accueil (retenue par les services départementaux d'incendie et de secours, SDIS) (à compléter uniquement pour les établissements d'hébergements touristiques marchands)
Nombre et type de bassin(s) (natation, pataugeoire, bain à remous, autres / intérieur ou extérieur) :

Fréquentation Maximale Théorique (FMT), Instantanée (FMI) et Journalière (FMJ) :

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous (articles D.1332-6 et 7 du code de la santé publique, article 3-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

La FMT est réglementaire : elle correspond à la capacité d'accueil de l'enceinte de la piscine et est calculée sur la base suivante : 3 personnes pour 2 m2 de plan d'eau en plein air et 1 personne par m2 de plan d'eau couvert. Pour les établissements disposant de plusieurs bassins, la FMT retenue est la somme des capacités calculées pour chaque bassin. La surface des bassins de plongeon et des fosses de plongée subaquatiques n'est pas prise en compte dans le calcul.

Fréquentation maximale théorique (FMT) calculée : (détailler le calcul)
Nombre maximal de baigneurs retenu par la personne responsable de la piscine (en nombre de baigneurs) : La FMI est fixée par l'exploitant, elle distingue :
- la capacité maximale instantanée en baigneurs, qui ne peut être qu'inférieure ou égale à la FMT ; - la capacité maximale instantanée en visiteurs / accompagnateurs
Affichage du nombre maximal de baigneurs de manière visible à l'entrée de la piscine Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Nombre maximal de visiteurs retenu par la personne responsable de la piscine : en nombre de visiteurs  Affichage du nombre maximal de visiteurs de manière visible à l'entrée de la piscine
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Espaces spécifiques pour visiteurs Douches non spécifiques à la piscine
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
<b>Fréquentation maximale journalière retenue :</b> La FMJ est fixée par l'exploitant, elle correspond à la capacité maximale journalière en baigneurs présents dans l'enceinte de la piscine

Cas particulier des bains à remous :

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous La FMI des bains à remous doit permettre de disposer d'un volume minimal d'eau par baigneur de 150 litres. Nombre maximal de baigneurs retenu par la personne responsable de la piscine : En baigneurs pour le(s) bain(s) à remous (si concerné). Affichage du nombre maximal de baigneurs de manière visible à proximité du bain à remous Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Installations sanitaires: (Annexe I de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines) Type de piscine: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Piscine couverte Piscine plein air Nombre de douches FMI < 200: 1 pour 20 baigneurs FMI > 200 : 6 + (FMI / 50) FMI < 1500 : 1 pour 50 baigneurs FMI > 1500:15 + (FMI / 100) Pour les piscines d'hébergements touristiques marchands doivent être présents à proximité du bassin les installations suivantes: - à capacité d'accueil comprise entre 16 à 150 personnes : 1 douche - à capacité d'accueil de plus de 150 personnes : 2 douches Nombre de WC FMI < 1500: FMI / 80 FMI > 1500 : (FMI + 2250) / 200 FMI &It; 1500: FMI / 1000 FMI > 1500 : (FMI + 1500) / 200 Pour les piscines d'hébergements touristiques marchands, doivent être présents à proximité du bassin les installations - à capacité d'accueil comprise entre 16 à 150 personnes : 1 WC, 1 lavabo - à capacité d'accueil de plus de 150 personnes : 2 WC, 1 lavabo Nombre d'urinoirs Installations sanitaires réservées aux visiteurs A minima 1 WC et 1 lavabo pour chaque fraction de 100 personnes Cochez la mention applicable □ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nombre de WC

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Si oui, précisez le nombre lavabos
Accès aux plages (Articles D.1332-6 et D.1332-8 du Code de la Santé Publique et article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Nombre de pédiluves dans l'établissement
Présence de pédiluves ou rampes d'aspersion pour pieds en sortie de sanitaires  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Accès aux plages possible à partir d'une zone herbeuse Cochez la mention applicable  Oui
Non
Si oui, présence de pédiluves ou rampes d'aspersion pour pieds en sortie herbeuse Cochez la mention applicable Oui
Non
Signalisation de la zone de chevauchement entre la zone pieds déchaussés et la zone pieds chaussés  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Pédiluves conçus pour ne pas pouvoir être évités Cochez la mention applicable Oui
Non
Pédiluves alimentés en eau courante et désinfectante dont le taux de chlore libre ou disponible est supérieur à 5 mg/L (DPD1)  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Pédiluves accessibles aux personnes à mobilité réduite Cochez la mention applicable Oui
Non

Arrivée et évacuation d'eau positionnées à l'opposé l'une de l'autre de façon à assurer un bon brassage de l'eau, sans créer de «zone morte»

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Cochez la mention applicable Oui
Non
Dimension de chaque pédiluve :
Origine de l'eau alimentant les pédiluves (alimentation par piquage sur le circuit de traitement de l'eau du bassin ou eau provenant du réseau de distribution)
Type de produit de désinfection de l'eau du pédiluve, lieu d'injection (galet de chlore dans le pédiluve, désinfection déportée dans local technique par exemple)
Eau des pédiluves évacuée vers les eaux usées sans pouvoir être recyclée dans l'établissement  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Revêtements de sol des plages et zones pieds déchaussés : (article D.1332-9 du Code de la Santé Publique, article 4-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Nature du revêtement des plages : (carrelage, ciment) Ces revêtements doivent être imputrescibles, lavables, résistants aux chocs et aux produits de nettoyage et de traitement, antidérapants et non abrasifs.
Absence de revêtement de sol rapporté, semi-fixes ou mobiles notamment moquette, caillebotis excepté couverture des goulottes par des caillebotis  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Impossibilité pour les eaux des plages de s'écouler dans les bassins (pentes comprises entre 3 et 5%, évacuations par siphons de sol ou caniveaux, margelle rehaussée en périphérie de bassin)
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Evacuation séparée des eaux des plages des eaux de bassins par siphons ou goulottes  Cochez la mention applicable  Oui

Présence d'une procédure interne de nettoyage des surfaces (identification des zones de nettoyage, fréquence de nettoyage, nature et mode d'emploi des produis employés)  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Assainissement de l'établissement : (Article R.1331-2 du Code de la Santé Publique, Articles 4-bis, 10, 10-bis et 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié et Règlement Sanitaire Départemental)
Assainissement: Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Individuel
Collectif
Et, si collectif:  Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Séparatif
☐ Unitaire
☐ Ne sait pas
Rejet des eaux de vidange des bassins dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel après neutralisation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Oui
Non
☐ Non concerné
Rejet des eaux de lavage des filtres dans le réseau d'eaux usées après surverse dans un regard afin d'assurer une protection.  Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Oui
Non
☐ Non concerné
Rejet des eaux des plages intérieures dans le réseau d'eaux usées  Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Oui
Non
☐ Non concerné
Rejet des eaux des plages extérieures dans le réseau d'eaux pluviales ou dans le milieu naturel Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Oui
□ Non
☐ Non concerné

Aménagement local technique : (Articles D.1332-9 et 10 du Code de la Santé Publique, article 6 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Ventilation: présence d'une amenée d'air neuf donnant directement sur l'extérieur et d'une extraction d'air vicié mécanique ou naturelle donnant également sur l'extérieur.  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Fermeture à clé du local technique pour en interdire l'accès au public Cochez la mention applicable Oui
Non
Identification claire (par affichage) des produits de traitement (chlore, acide) pour éviter les erreurs de manipulation pouvant générer un danger  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Stockage des produits de désinfection sur un bac de rétention spécifique et séparé Il est recommandé d'éloigner autant que possible les produits acides des produits chlorés (risque d'explosion en cas de contact).
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Surveillance des installations et du système de traitement de l'eau et de l'éventuel système de ventilation d'air de l'établissement:  (D.1332-10 du Code de la Santé Publique, article 4 de l'arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine)  La personne responsable de la piscine met en œuvre la surveillance des installations de traitement de l'eau (par la réalisation de divers relevés et d'une vérification de la qualité de l'eau de chaque bassin au moins 2 fois par jour) et du système de ventilation d'air de l'établissement. Les résultats de cette surveillance sont reportés dans le carnet sanitaire de l'établissement.
Présence d'un carnet sanitaire (à conserver au minimum deux années)  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Présence d'un protocole de suivi des paramètres de traitement de l'eau et de l'air Cochez la mention applicable Oui
☐ Non

Précisez la méthode de mesure des paramètres de l'eau dans le cadre de l'autocontrôle quotidien réalisé dans le bassin et le matériel utilisé :
(disque comparateur colorimétrique, photomètre colorimétrique, pastilles DPD)
Exploitation et Information des usagers : (Articles D.1332-7, 8, 10 et 11 du Code de la Santé Publique)
Présence d'un règlement intérieur définissant les conditions d'accès à la piscine et les règles d'hygiène à respecter (modèle téléchargeable sur le site internet de l'ARS)
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Rappels aux usagers des règles d'hygiène sous forme d'éventuelles affiches et ou pictogrammes (douche savonnée obligatoire avant d'accéder au bassin, interdiction de manger au bord de la piscine,)
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Si présence d'un bain à remous, affichage à proximité du bain d'une recommandation de ne pas dépasser une durée d'utilisation de 15 minutes et déconseillant l'accès aux enfants de moins de 10 ans.  Cochez la mention applicable  Oui
☐ Non
Présence d'une procédure interne de gestion des situations de non-respect des limites de qualité et de non-satisfaction des références de qualité  Cochez la mention applicable  Oui
☐ Non
Présence d'une procédure interne de gestion des situations exceptionnelles, notamment la présence de matières fécales ou de vomissures dans un bassin  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Affichage des résultats d'analyses du contrôle sanitaire réglementaire de manière visible pour les usagers Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Oui
□ Non
☐ Non concerné

## Description du bassin : Nom du bassin (pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon...) Si l'établissement comprend plusieurs bassins, joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier. Type de bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ Bassin couvert Bassin de plein air Matériaux parois: Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Carrelage Liner Inox Composite ☐ Autre Si "autre", précisez Longueur du bassin en mètres Largeur en mètres Diamètre en mètres **Surface** en m2 Profondeur maximale En mètres **Profondeur minimale** En mètres

## Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Volume > à 1,50m Volume < à 1,50m m3 Volume total m3 Alimentation du bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par le fond par la surface par le fond et la surface Si vous avez choisi par le fond et la surface, précisez la proportion Nombre et débit des buses de refoulement .../...m3/h Reprise du bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par le fond par la surface par le fond et la surface Reprise par la surface Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par goulottes par skimmers Nombre de skimmers Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre minimal de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié. Nombre et débit des bondes de fond .../...m3/h

Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface

Cochez la mention applicable  Oui
Non
Vidange intégrale par le fond en point bas Cochez la mention applicable Oui
Non
Vidange au moyen d'une pompe de relevage Cochez la mention applicable Oui
Non
Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.
Apport d'eau du bassin Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié
Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.
Cochez la mention applicable  Oui
Non
si autre origine, précisez
Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence d'une disconnexion en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine Cochez la mention applicable Oui
Non
Disconnexion par surverse au-dessus du bac de disconnexion (bac tampon)
Cochez la mention applicable  Oui
☐ Non

• Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable  Doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon : revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif favorisant le dégazage (stripping)  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Aménagement spécifique du bac tampon ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif de vidange complète Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement Il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'au moins 30 litres par jour et par baigneur
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Nom du bassin (pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon) Si l'établissement comprend plusieurs bassins, joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier.
Type de bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Bassin couvert

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Bassin de plein air
Matériaux parois : Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Carrelage
Liner
☐ Inox
Composite
Autre
Si "autre", précisez
Longueur du bassin en mètres
<b>Largeur</b> en mètres
<b>Diamètre</b> en mètres
Surface en m2
Profondeur maximale En mètres
Profondeur minimale En mètres
<b>Volume &gt; à 1,50m</b> m3
<b>Volume &lt; à 1,50m</b> m3

## Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Volume total m3 Alimentation du bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par le fond par la surface par le fond et la surface Si vous avez choisi par le fond et la surface, précisez la proportion Nombre et débit des buses de refoulement .../...m3/h Reprise du bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par le fond par la surface par le fond et la surface Reprise par la surface Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par goulottes par skimmers Nombre de skimmers Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre minimal de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié. Nombre et débit des bondes de fond .../...m3/h Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non

Vidange intégrale par le fond en point bas

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vidange au moyen d'une pompe de relevage Cochez la mention applicable Oui
Non
Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.
Apport d'eau du bassin Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié
Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provena pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscin
Cochez la mention applicable  Oui
Non
si autre origine, précisez  Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Présence d'une disconnexion en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine Cochez la mention applicable Oui
□ Non
• Disconnexion par surverse au-dessus du bac de disconnexion (bac tampon)
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
• Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable Doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers
Cochez la mention applicable  Oui
Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Aménagement spécifique du bac tampon facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Aménagement spécifique du bac tampon : revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif favorisant le dégazage (stripping)  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Aménagement spécifique du bac tampon ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur  Cochez la mention applicable  Oui
Non
Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif de vidange complète Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement Il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'au moins 30 litres par jour et par baigneur
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Nom du bassin (pataugeoire, bain à remous, bassin ludique, bassin olympique, bassin de plongeon) Si l'établissement comprend plusieurs bassins, joindre autant de fiches bassin et éventuellement filière de traitement au dossier.
Type de bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Bassin couvert
Bassin de plein air
Matériaux parois : Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Carrelage
Liner
☐ Inox

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Autre
Si "autre", précisez
Longueur du bassin en mètres
<b>Largeur</b> en mètres
<b>Diamètre</b> en mètres
Surface en m2
Profondeur maximale En mètres
Profondeur minimale En mètres
<b>Volume &gt; à 1,50m</b> m3
<b>Volume &lt; à 1,50m</b> m3
<b>Volume total</b> m3
Alimentation du bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  par le fond
par la surface
par le fond et la surface

Si vous avez choisi par le fond et la surface, précisez la proportion	
Nombre et débit des buses de refoulement	
/m3/h	
Reprise du bassin Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  par le fond	
par la surface	
par le fond et la surface	
Reprise par la surface Cochez la mention applicable, une seule valeur possible par goulottes	
par skimmers	
Nombre de skimmers Les skimmers ne peuvent être installés que sur des bassins dont la superficie est inférieure à 200m². Le nombre min de skimmers est défini à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.	nimal
Nombre et débit des bondes de fond /m3/h	
Recyclage pour au moins 50 % du débit total par la surface Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Vidange intégrale par le fond en point bas Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Vidange au moyen d'une pompe de relevage Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Fréquence prévue pour les vidanges périodiques du bassin Les fréquences minimales de vidange sont fixées à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié.	

#### Apport d'eau du bassin

Article D.1332-4 du Code de la Santé Publique, Articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié

#### Alimentation en eau neuve du bassin est assurée à partir du réseau public de distribution

L'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le contenu du dossier de demande d'autorisation est précisé dans l'arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
si autre origine, précisez
Apport d'eau neuve se fait en amont de l'installation de traitement Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence d'une disconnexion en amont immédiat du circuit de traitement de la piscine Cochez la mention applicable Oui
Non
Disconnexion par surverse au-dessus du bac de disconnexion (bac tampon)
Cochez la mention applicable  Oui
Non
• Disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable Doit être vérifié 2 fois/an pour les bassins permanents, 1 fois/an avant ouverture pour les saisonniers
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon facilement accessible au personnel d'entretien pour un entretien régulier et sécurisé  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon : revêtu de matériaux durs, lisses et facilement lavables Cochez la mention applicable Oui
□ Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif favorisant le dégazage (stripping)  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon ventilé par extraction forcée dirigée vers l'extérieur  Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Aménagement spécifique du bac tampon : équipé d'un dispositif de vidange complète Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence d'un compteur d'eau neuve réservé exclusivement à l'apport d'eau neuve du bassin par ligne de traitement Il doit être réalisé un apport d'eau neuve d'au moins 30 litres par jour et par baigneur
Cochez la mention applicable  Oui
Non
FILIERE DE TRAITEMENT DU BASSIN Si l'établissement comprend plusieurs bassins, joindre une fiche filière de traitement par bassin
Renseigner une fiche par traitement (en cliquant en bas), et indiquer dans chaque fiche si le traitement concerne un ou plusieurs bassins (noms à indiquer identiques à ceux mentionnés dans les fiches par bassin).
Traitement du bassin Nom(s) du ou des bassin(s)
Nature du ou des filtres : (Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Filtre à sable
Filtre à cartouche
Filtre à diatomite
☐ Autre
Précisez, si vous avez choisi "autre"
Nombre de filtre(s)

**Surface et hauteur filtrante** (pour chaque filtre)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Vitesse de filtration (pour chaque filtre) m3/h
<b>Débit de filtration maximum admissible</b> (pour chaque filtre)m3/h
Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex : manomètre)
Cochez la mention applicable Oui
Non
Décolmatage Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Automatique
Manuel (avec alarme de perte de charge)
Dispositif de vidange totale du filtre Cochez la mention applicable Oui
Non
Accès aisé d'ouvertures des filtres Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence de robinets de puisage pour analyse Cochez la mention applicable Oui
Non
Devenir des eaux de lavage des filtres  Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)
Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)
Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)
Autre

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Précisions si vous avez choisi "autre"
Débits de recyclage mis en œuvre (articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Nombre de pompe(s) de recyclage
Débit de chaque pompe de recyclage m3/h
<b>Débit total de recyclage en œuvre</b> m3/h
Durée du cycle de l'eauhm  (temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau) La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à : -15 minutes pour les bains à remous d'un volume inférieur à 10m3 et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1er janvier 202230 minutes pour les bains à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m3, pour les pataugeoires ouvertes avant le 1er janvier 2022 et pour les bains individuels et sans remous ouverts à partir du 1er janvier 20221 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1er janvier 20221 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m) - 4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m) - 8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique)  Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24 Cochez la mention applicable  Non  Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur Cochez la mention applicable
Oui
Non
Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement Cochez la mention applicable Oui Non
Traitement (Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Produits de désinfection agréés Cochez la mention applicable

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous	
Non	
Préciser le type de produit et sa désignation commerciale	
Régulation automatique du chlore Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	
Position de la cenole de mesore son le circuit de traitement	
Lieu d'injection du produit de désinfection (l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)	
Utilisation d'ozone pour la désinfection Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Si oui, ozonation réalisée  Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)  Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.	
Après désozonation, une chloration doit être effectuée)	
Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Correction pH Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Préciser le type de produit et sa désignation commerciale	
Treaser to type de produit et sa designation commerciale	
Régulation automatique du pH	
Cochez la mention applicable  Oui	
Non	

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Position de la cellule de mesure sur le circuit de traltement	
ieu d'injection du produit de désinfection :	
njection de coagulant floculant : Cochez la mention applicable Oui	
Non	
récisez le type de produit :	
Emplacement du dispositif d'injection du floculant	
Procédé de déchloraminateur à UV agréé Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Préciser le modèle et la marque du procédé	
Nom(s) du ou des bassin(s)	
<b>Nature du  ou des filtres :</b> Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 19	981 modifié
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Tiltre à sable	
Filtre à cartouche	
Filtre à diatomite	
Autre	
Précisez, si vous avez choisi "autre"	
Nombre de filtre(s)	
Surface et hauteur filtrante (pour chaque filtre) m2/m	

## Vitesse de filtration (pour chaque filtre)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Débit de filtration maximum admissible (pour chaque filtre)
m3/h
Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex : manomètre)
Cochez la mention applicable  Oui
□ Non
Décolmatage Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Automatique
Manuel (avec alarme de perte de charge)
Dispositif de vidange totale du filtre Cochez la mention applicable Oui
Non
Accès aisé d'ouvertures des filtres Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence de robinets de puisage pour analyse Cochez la mention applicable Oui
Non
Devenir des eaux de lavage des filtres  Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)
Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)
Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)  Autre
Précisions si vous avez choisi "autre"

Débits de recyclage mis en œuvre

(articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté du

## Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous 7 avril 1981 modifié) Nombre de pompe(s) de recyclage Débit de chaque pompe de recyclage m3/h Débit total de recyclage en œuvre m3/h Durée du cycle de l'eau ...h....m (temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau) La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à : - 15 minutes pour les bains à remous d'un volume inférieur à 10m3 et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1er janvier 2022 - 30 minutes pour les bains à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m3, pour les pataugeoires ouvertes avant le 1er janvier 2022 et pour les bains individuels et sans remous ouverts à partir du 1er janvier 2022. - 1 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1er janvier 2022. - 1 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m) - 4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m) - 8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique) Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24 Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur Cochez la mention applicable ☐ Oui Non Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement Cochez la mention applicable Oui ☐ Non **Traitement** (Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)

**Produits de désinfection agréés** Cochez la mention applicable

Oui

□ Non

Régulation automatique du chlore Cochez ja menuori applicade Cochez ja menuori applicade Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement  Lieu d'injection du produit de désinfection (l'injection des produits ne doit en aucunicas se faire directement dans les bassins)  Willisation d'ozone pour la désinfection Cochez ja menuori applicade Non  Si oui, ozonation réalisée Cochez ja menuori applicade et les esquit pas d'un procédé de désinfection) Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/l. d'ozone pendant au moins 4 min. A l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée)  Willisation de stabilisant Cochez ja mencion applicade Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez ja mencion applicade Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez ja mencion applicade Oui Non	Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous Préciser le type de produit et sa désignation commerciale
Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement  Lieu d'injection du produit de désinfection (injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)  Willisation d'ozone pour la désinfection Cochez la mention applicable Oui Non  Si oui, ozonation réalisée Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Cochez la mention dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection) Avant filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moira 0, d'angli d'ozone pendant au moira 4 min. A l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée)  Villisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le mention applicable Oui Non  Préciser la mention applicable Oui Non  Préciser la mention applicable Oui Non	
Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement  Lieu d'injection du produit de désinfection (l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)    Willisation d'ozone pour la désinfection   Cochez la mention applicable   Oui   Non    Si oui, ozonation réalisée   Cochez la mention applicable, une seule valeur possible   Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)   Après filtration (dans ce cas l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. A l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.   Après désozonation, une chloration doit être effectuée)    Williastion de stabilisant   Cochez la mention applicable   Oui   Non    Non   Correction pH   Cochez la mention applicable   Oui   Non   Préciser le type de produit et sa désignation commerciale     Régulation automatique du pH   Cochez la mention applicable   Oui     Non   Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Cochez la mention applicable
Lieu d'injection du produit de désinfection (vinjection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)    Willisation d'ozone pour la désinfection   Cochez la mention applicable   Oui     Non     Non     Après filtration (dans ce cas l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0.4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. A l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.    Après désozonation, une chloration doit être effectuée)    Willisation de stabilisant     Cochez la mention applicable     Oui     Non     Non     Préciser le type de produit et sa désignation commerciale     Régulation automatique du pH     Cochez la mention applicabre     Oui     Non     Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Non
Lieu d'injection du produit de désinfection (vinjection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)    Willisation d'ozone pour la désinfection   Cochez la mention applicable   Oui     Non     Non     Après filtration (dans ce cas l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0.4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. A l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.    Après désozonation, une chloration doit être effectuée)    Willisation de stabilisant     Cochez la mention applicable     Oui     Non     Non     Préciser le type de produit et sa désignation commerciale     Régulation automatique du pH     Cochez la mention applicabre     Oui     Non     Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement
Utilisation d'ozone pour la désinfection   Ovi   Non	
Cochez la mention applicable Oui Non  Si oui, ozonation réalisée Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection) Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée)  Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	
Cochez la mention applicable Oui Non  Si oui, ozonation réalisée Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection) Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée)  Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	
Si oui, ozonation réalisée Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection) Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.  Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui Non  Correction pH Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non	Cochez la mention applicable
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible   Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)   Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. A l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée)  Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable   Oui	Non
moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.  Après désozonation, une chloration doit être effectuée)  Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui Non  Correction pH Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)
Cochez la mention applicable Oui Non  Correction pH Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone.
Correction pH Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Cochez la mention applicable
Cochez la mention applicable Oui Non  Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Non
Préciser le type de produit et sa désignation commerciale  Régulation automatique du pH  Cochez la mention applicable  Oui  Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Cochez la mention applicable
Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Non
Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui Non  Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Préciser le type de produit et sa désignation commerciale
Cochez la mention applicable Oui Non Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	
Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement	Cochez la mention applicable
	Non
Lieu d'injection du produit de désinfection :	Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement
Lieu d'injection du produit de desimection :	Lieu d'injection du produit de désinfection :

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Injection de coagulant floculant : Cochez la mention applicable Oui
Non
Précisez le type de produit :
Emplacement du dispositif d'injection du floculant
Procédé de déchloraminateur à UV agréé Cochez la mention applicable Oui
Non
Préciser le modèle et la marque du procédé
Nom(s) du ou des bassin(s)
Nature du ou des filtres : (Article D.1332-5 du Code de la Santé Publique et Articles 4-bis, 10 et 10-bis de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Filtre à sable
Filtre à cartouche
Filtre à diatomite
Autre
Précisez, si vous avez choisi "autre"
Nombre de filtre(s)
Surface et hauteur filtrante (pour chaque filtre)m2/m
Vitesse de filtration (pour chaque filtre) m3/h

Débit de filtration maximum admissible

(pour chaque filtre)

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Présence d'un dispositif de contrôle de l'encrassement de chaque filtre (ex : manomètre)
Cochez la mention applicable  Oui
Non
Décolmatage Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Automatique
Manuel (avec alarme de perte de charge)
Dispositif de vidange totale du filtre Cochez la mention applicable Oui
Non
Accès aisé d'ouvertures des filtres Cochez la mention applicable Oui
Non
Présence de robinets de puisage pour analyse Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Devenir des eaux de lavage des filtres  Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles  Évacuation vers le réseau des eaux usées (impératif pour les premières eaux de lavage)
Réutilisation pour le lavage des filtres (obligatoirement après microfiltration)
Alimentation des pédiluves ou rampes d'aspersion (obligatoirement après microfiltration)
Autre
Précisions si vous avez choisi "autre"
Débits de recyclage mis en œuvre (articles D.1332-4 et 5 du Code de la Santé Publique et articles 4, 4-bis et 10 de l'arrêté 7 avril 1981 modifié)
Nombre de pompe(s) de recyclage

Débit de chaque pompe de recyclage

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
<b>Débit total de recyclage en œuvre</b> m3/h
Durée du cycle de l'eauhm  (temps nécessaire pour qu'un volume d'eau équivalent à celui du bassin traverse l'installation de traitement d'eau) La durée maximale du cycle de l'eau est fixée réglementairement à : -15 minutes pour les bains à remous d'un volume inférieur à 10m3 et pour les pataugeoires ouvertes à partir du 1er janvier 202230 minutes pour les bains à remous d'un volume supérieur ou égal à 10m3, pour les pataugeoires ouvertes avant le 1er janvier 2022 et pour les bains individuels et sans remous ouverts à partir du 1er janvier 20221 heure pour les bassins de réception ou zone d'arrivée de toboggans ouverts à partir du 1er janvier 20221 heure 30 pour les bassins et parties de bassins inférieures ou égales à 1,50 m) -4 heures pour les bassins et parties de bassins supérieures à 1,50 m) -8 heures (bassin de plongeon et fosse de plongée subaquatique)
Recyclage de l'eau réalisé 24 heures sur 24 Cochez la mention applicable Oui Non
Présence de pompe(s) de recyclage équipée(s) de variateur Cochez la mention applicable  Oui
Non
Présence d'un débitmètre sur la filière de traitement Cochez la mention applicable  Oui
Non
Traitement (Articles D.1332-2 à 5 du Code de la Santé Publique, articles 4-bis, 5, 5-bis et 10 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié)
Produits de désinfection agréés Cochez la mention applicable Oui
Non
Préciser le type de produit et sa désignation commerciale
Régulation automatique du chlore Cochez la mention applicable Oui

Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement
Lieu d'injection du produit de désinfection (l'injection des produits ne doit en aucun cas se faire directement dans les bassins)
Utilisation d'ozone pour la désinfection Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Si oui, ozonation réalisée Cochez la mention applicable, une seule valeur possible  Avant filtration (dans ce cas il ne s'agit pas d'un procédé de désinfection)
Après filtration (dans ce cas, l'eau doit contenir entre le point d'injection de l'ozone et le point de désozonation au moins 0,4 mg/L d'ozone pendant au moins 4 min. À l'arrivée dans les bassins, l'eau ne doit plus contenir d'ozone. Après désozonation, une chloration doit être effectuée)
Utilisation de stabilisant Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Correction pH Cochez la mention applicable Oui
Non
Préciser le type de produit et sa désignation commerciale
Régulation automatique du pH Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Position de la cellule de mesure sur le circuit de traitement
Lieu d'injection du produit de désinfection :
Injection de coagulant floculant :  Cochez la mention applicable  Oui
☐ Non

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Précisez le type de produit :
Emplacement du dispositif d'injection du floculant
Procédé de déchloraminateur à UV agréé Cochez la mention applicable Oui
Non
Préciser le modèle et la marque du procédé
PIECES JUSTIFICATIVES
Plans des locaux Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plans
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plans
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plans
Plan de coupe du bassin Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plan bassin
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plan bassin
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plan bassin
Plan de coupe transversale et longitudinale des pédiluves et bac tampon Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plan pédiluve ou bac tampon
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plan pédiluve ou bac tampon
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Plan pédiluve ou bac tampon
Schéma hydraulique installations techniques  Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Schéma hydraulique

Déclaration d'ouverture d'une piscine / d'un bain à remous
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Schéma hydraulique
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Schéma hydraulique